



Tout fonctionnait bien depuis 500 ans. En 2014, la phase « étude » se défausse sur l'UE, désinforme, présente les enjeux en termes de chantage et émet des diagnostics très hasardeux concernant deux seuils : l'un est à détruire et les deux pertuis de celui de Rosières doivent être maintenus ouverts... La déclinaison locale d'un scénario national. En 2017, le Maire estime que l'ouverture permanente des deux voûtes du seuil pose un problème de sécurité civile (article du Dauphiné libéré du 13 Février 2017) alors que celui-ci existe depuis des siècles.

L'historique

Le seuil de Rosières (Ardèche) permet de dériver une partie des eaux de la Beaume dans le canal de Sous-Perret, aux fins d'irriguer la plaine agricole de Sous-Perret.

Le Syndicat des rivières Beaume et Drobie a mené une étude à charge, où le syndicat se prend pour le service instructeur (« La note entre parenthèse indique qu'il s'agit probablement du Moulin Neuf à la Grandfont. Ce document ne pourrait donc pas être pris en compte ») et réclame des preuves historiques improbables aux irrigants...alors que l'ouvrage figure tout simplement sur la carte de Cassini. L'antériorité apparaît donc incontestable.

L'objectif

Faisant fi de tous les usages du seuil les prescripteurs prétendent sauver l'apron, en très net déclin : page 46/77. « Sur La Beaume, des données provenant de comptages réalisés par l'Université de Lyon sur 13 km en 1998 - 2001-2002-2003-2004. Avec une efficacité de comptage sur la Beaume de près de 80% (Danancher, com.pers.), l'effectif total sur la période estivale à environ :

- 1900 aprons en 2002,
 - 440 aprons en 2003,
 - 140 aprons en 2004 ».
- Un effondrement vertigineux. Quelles en sont les causes ?

Il convient aussi « d'améliorer la qualité environnementale du site ». Le syndicat oublie d'exposer ce qui serait considéré comme un environnement dégradé alors que la qualité de l'eau est réputée « bonne ».

Le débit réservé

Dans ce chapitre confus, le Syndicat évoque « un module » dont on ne sait pas à quoi il correspond : « on observe lors d'étiages très sévères, des valeurs oscillant autour de 400 l/s, qui correspondent à moins du 1/10^{ème} du module (pour rappel : sur le secteur 6.3 m³/s environ cf. 5.1.5) ».

Puis page 31/77 : « au regard des données dont on dispose sur les débits d'étiage, les débits à prendre en compte pour un fonctionnement optimal devront être assez bas et devront être calibrés sur les périodes correspondant aux déplacements des espèces ».

5.1.5 Module Interannuel

Les données présentées ci-dessous sont fournies par la banque Hydro sur l'ancienne station de Saint Alban Auriolles

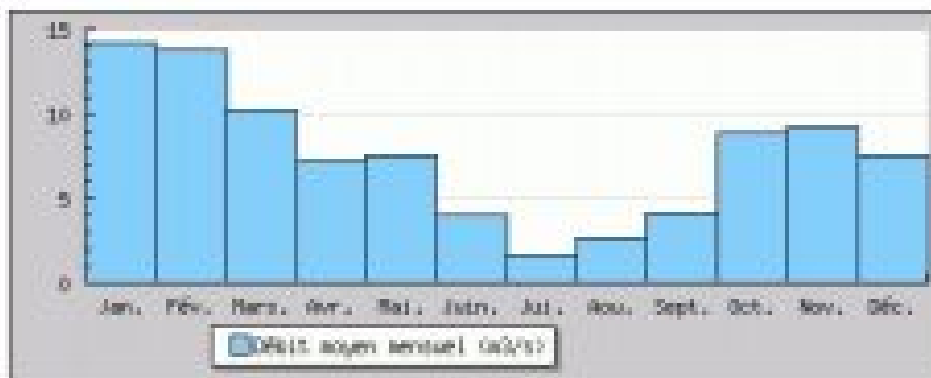


Figure 21 : Débits moyens mensuels calculés sur une période de 16 ans à Saint Alban Auriolles (Banque Hydro, 2012)

Le module à Saint Alban Auriolles a été calculé à 7.560 m³/s, soit un débit spécifique de 313.7 l/s/km². Ce qui donne pour le pont de roslères un module de 6.274 m³/s.

Rappelons les termes de l'art L.214-18 au sujet du débit réservé : « (...) ce débit minimal ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage correspondant au débit moyen interannuel, évalué à partir des informations disponibles portant sur une période minimale de cinq années (...) ».

La gestion équilibrée de l'eau et l'ACA (Analyse-coût-avantage) ignorées

Les aménagistes doivent respecter la loi et ne doivent pas ignorer le concept de « gestion équilibrée de l'eau » conformément à l'art L.211-1 du CE. au seul bénéfice d'un poisson.

Le Syndicat expose à juste titre l'attrait social de la baignade mais n'hésite pas à remettre en cause la vocation de l'ouvrage : c'en serait fini de la possibilité de dériver l'eau dans le béal de l'ASA. Pour y remédier, il « suffit » de réaliser un forage... fonctionnant à l'électricité au lieu d'utiliser l'eau gravitaire ancestrale gratuite.

Rappelons surtout qu'un forage contribue à épuiser les nappes phréatiques sans en étudier les impacts futurs.

Un diagnostic non durable sous couvert d'écologie... au détriment de l'environnement.

Cette dépense 100 000€ va s'ajouter à celles correspondant aux études et aux travaux divers.

L'efficacité des dépenses publiques sera appréciée par le contribuable à l'aune du nombre d'aprons effectifs, sans compter le préjudice non chiffré de la perte des autres fonctionnalités

Prospectives de bon sens

La fonctionnalité sociale et la qualité paysagère offertes par cet ouvrage patrimonial devraient primer les autres facteurs. La faculté de dérivation du béal nous semble d'intérêt majeur à l'aune de la gestion quantitative de l'eau. L'eau dérivée était dédiée à l'irrigation selon l'usage originel. Personne ne peut affirmer que la création d'une retenue en aval ayant fonction d'écrêteur de crue et de soutien d'étiage, ne serait pas pertinente à moyen terme.

Le début du 21^{ème} siècle qui s'acharne sur la destruction des ouvrages hydrauliques pourrait nous contraindre à en reconstruire...par nécessité.

disponible ici: étude syndicat des rivières Beaume-Drobie

Nous reproduisons ci-dessous deux articles de presse sur cette affaire

<http://www.e-tribune.fr/index.php/ardecche/ardecche-la-vie-d-ici/5702-a-rosieres>

Article de : e-Tribune.fr

L'apron à l'assaut du plan d'eau de la Tourasse

À l'issue de la réunion à l'initiative du syndicat de rivières, ce mercredi 14 octobre, à la salle polyvalente, les participants, agriculteurs, pêcheurs, propriétaires de gîtes et autres campings avaient le sentiment d'avoir vécu un événement d'importance.

En effet, le plan d'eau de la Tourasse qui, grâce à son seuil, résiste bravement, depuis 500 ans, aux affres du temps et aux crues cévenoles, risque de disparaître. Les raisons d'un tel événement ? Les effets de cet ouvrage vont à l'encontre de la survie de l'apron, un poisson emblématique de nos rivières, dont la Beaume est un conservatoire. En effet, après avoir occupé, il y a encore une cinquantaine d'années, tout le bassin-versant du Rhône, il ne survit qu'en cet endroit et quelques autres.

En conséquence, comme l'a précisé Fabien Fraces, directeur du syndicat de rivières approuvé en cela par son président, Alain Gibert et Nathalie Landais, la représentante de l'État à la direction départementale du territoire, il faut prendre des mesures permettant la survie de ce précieux animal et, plus généralement, la continuité écologique du cours d'eau.

Pour y parvenir, il faut pallier les inconvénients de ce fameux seuil. Après avoir envisagé plusieurs solutions, les responsables ont retenu la plus simple dont il faudra surveiller l'efficacité, deux ouvertures dans ce vénérable barrage pour rétablir le cours normal de la rivière. Cette procédure est d'autant plus envisageable que l'intérêt de cet édifice en matière d'irrigation par le canal d'amenée du sous-Perret tend à disparaître. En effet, une directive européenne impose un débit réservé supérieur ou égal à 10 % du débit moyen sur l'ensemble de l'année, ce qui est impossible en période de bas étiage. Certes, certains irrigants s'opposent à cette mesure draconienne mais sauront-ils résister aux contraintes écologiques alors que les responsables leur proposent une alternative, le creusement d'un puits non loin de la Beaume afin de maintenir l'activité agricole ? Ils pourraient l'accepter malgré son coût, 100 000 € largement subventionné, car, à l'inverse, ils se verraient alors imposer d'autres moyens d'intervention, une passe à poissons ou l'arasement du seuil, plus dispendieux et plus contraignants que celui envisagé.